



Peut-on m'obliger à aller dans la zone non fumeur (à l'extérieur) ?

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 24 novembre 2009

Je travaille comme préposé (ramasser panier, emballer) et je me demande si mon patron a le droit de m'obliger à aller dans la zone des fumeurs pour vider les cendrier plein (elle est extérieure) et aussi ceux qui sont à côté des entrées et sorties.

Si je refuse, peut-il me donner un avis disciplinaire (je suis syndiqué).

Merci de votre temps . P.S. je ne fume pas

Réponse :

L'interdiction de fumer codifiée aux articles R.3511-1 et suivants du code de la santé publique ne s'applique pas dans les espaces extérieurs.

Nous ne vous conseillons pas de refuser cette tâche car il vous faudrait prouver qu'elle nuit à votre santé, ce qui ne sera pas facile à démontrer.